

Appui au développement des produits de qualité liée à l'origine en Tunisie



Newsletter

Numéro 3

Mai 2009

Sommaire:

- Le résultat du test de commercialisation des grenades de Gabès sous signe de qualité
- Rejets de demande d'inscriptions d'indications géographiques par décision de la commission européenne.
- Les cahiers des charges de la pomme de Sbiba et de la grenade de Gabès publiés par le Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques.
- Mise en œuvre du dispositif de reconnaissance des signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ) au Maroc

Brèves :

- **Les cahiers des charges de la pomme de Sbiba et de la grenade de Gabès publiés par Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques.**

La reconnaissance de ces cahiers des charges pour des denrées alimentaires constitue une première en Tunisie dans le cadre de la Loi 57-99 de 1999. Ces cahiers des charges pourront évoluer de manière à prendre en compte le travail réalisé dans le cadre du projet en termes de contenu (critères de la spécificité des produits) et de méthodes de travail (implication des agriculteurs souhaitant s'engager).

Résultats du test de commercialisation des grenades de Gabès sous signe de qualité

Le projet a entrepris de faire un test sur la certification et la commercialisation des grenades de Gabès par la société STPF qui est une entreprise exportatrice à Gabès et disposant d'une succursale au marché de Rungis de Paris. Cette action n'a été rendue possible que grâce aux efforts déployés par les autorités compétentes du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et du ministère du commerce et de l'artisanat pour accorder une dérogation spéciale permettant l'accomplissement de ce test avant la publication officielle du cahier des charges. L'objectif de ce test était d'évaluer:

- 1/la capacité d'identifier les producteurs candidats
- 2/la faisabilité d'un contrôle de ces producteurs selon le cahier des charges
- 3/les garanties sur la conformité au cahier des charges et la traçabilité
- 4/l'impact commercial sur la marché de Rungis et les retombées de la valorisation du produit pour l'agriculteur.

Le bilan provisoire de l'opération se résume ainsi :

1-Identification

Les producteurs identifiés sont ceux qui possèdent des parcelles situées dans l'oasis de Gabès dans l'aire de l'indication géographique et qui se sont engagés à livrer leur production à la société STPF moyennant la signature d'un contrat à cet effet.

2- Déroulement des contrôles et traçabilité

Un premier contrôle a été effectué par la direction régionale du GIF au sein des agriculteurs identifiés pour vérifier les caractéristiques prévues par le projet de cahier de charges (parcelles de provenance des grenades ; quantités livrées conforme au contrat; couleur externe du fruit : rouge violet pour les fruits exposés au soleil et rouge violet jaunâtre pour les fruits sombres). Un second contrôle a été effectué par les services régionaux du CRDA en collaboration avec le bureau régional du GIF pour vérifier le système de traçabilité. Ce contrôle s'est basé sur la comparaison des quantités livrées à la société moyennant les bons de réception, les quantités stockées et les quantités réellement exportées. Le dernier contrôle réalisé juste avant l'expédition par les services phytosanitaires, le bureau régional du GIF et les services régionaux relevant du ministère du commerce et de l'artisanat, a porté sur la vérification de l'état sanitaire et la conformité du calibre des fruits et des emballages avec les normes d'exportation.

3- Résultats des contrôles et conformité :

Les contrôles ont permis de garantir la conformité des grenades aux critères mentionnés dans le cahier de charge: 100% des grenades de variété Gabsi, densité de plantation, période de récolte selon les dates et délais, dénomination.

4- Impact commercial

Pour sa première exportation sur le marché de Rungis, la société STPF exportait pour la première fois des grenades sur le marché parisien. Le bilan est le suivant :

- la totalité des 3 T exportées a été vendue,
- les grenades de Gabès ont été appréciées des acheteurs,

Agenda :

Réunion avec le comité de pilotage du TCP le 20 mai 2009.

Groupe de travail contrôle et certification le 20 mai après midi.

Les partenaires du projet:

Comité de pilotage:

Ministère agriculture :
DGPCQA, DGPA et Direction de la coopération internationale,
DGIA, ministère de l'Industrie DCI, ministère du commerce INNORPI
APIA
GIF
UTAP
TUNAC

Autres partenaires:

CRDA
Centres techniques
Groupements interprofessionnels
Stations régionales
URAP
Autres partenariats en cours de développement...

Pour plus d'information, contacter:

Tarek Chiboub, coordinateur national, tarechib@yahoo.fr
Jean Claude PONS, chef d'équipe, jean-claude.pons@ecocert.com
Imen Jaouadi, consultante nationale-aspects institutionnels, imen.jaouadi@ecocert.com
Chokri Damergi, consultant national-appui aux démarches locales, damerqi.chokri@inat.agrinet.tn
Mares Hamdi, consultant national juriste, mares_hamdi@yahoo.fr
Chihebedine Drissie, consultant national appui démarches locales, Chihebedine_drissi@yahoo.fr
Emilie Vandecandelaere, supervision technique FAO, emilie.vandecandelaere@fao.org

- l'origine Gabès a été valorisée en particuliers par rapport à la concurrence des grenades espagnoles,
- les acheteurs ont noté une différence de saveur sucrée en faveur de la grenade de Gabès
- le prix a été jugé satisfaisant par le commerçant même s'il n'est pas significativement meilleur pour le producteur, que celui du marché libyen.
- des contacts ont été noués notamment avec les clients apportés par JC Pons pour 2010, un contrat de 100T est proposé
- l'acheteur en question est intéressé par le jus, donc par des produits de petit calibre, d'où l'importance pour le CC de faire des distinctions et de permettre une telle valorisation.

En conclusion, le test a permis de tirer les leçons suivantes:

- la société n'était pas préparée administrativement aux démarches prévues pour exporter ce produit;
- le contrôle des cahiers des charges nécessite une formation des personnels et d'une meilleure connaissance des méthodologies de contrôle relatifs aux indications géographiques.

Ailleurs dans le Monde :

Rejet de demande d'inscriptions d'indications géographiques par décision de la Commission européenne

La Commission des Communautés Européennes a rejeté dernièrement à deux reprises l'inscription de fromages au registre des indications géographiques du fait que, en dépit de leur particularité liée à leur mode de fabrication, « le lien entre ces facteurs et l'origine géographique n'était pas établi ». Au-delà de ces décisions ponctuelles, il faut voir un rappel à l'ordre de la Commission sur ce qui fonde une IG c'est-à-dire avant tout son lien démontré à son origine géographique, son lien au terroir. C'est ce lien qui donne la notoriété du point de vue des consommateurs et qui justifie sa reconnaissance par les autorités publiques. La Tunisie dispose d'une large gamme de produits pour lesquels ce lien est évident, reste à bien le décrire dans le cahier des charges ! Les cahiers des charges de la pomme de Sbiba et de la grenade de Gabès publiés par le Ministre de l'Agriculture Tunisien. La reconnaissance de ces cahiers des charges pour des denrées alimentaires constitue une première en Tunisie dans le cadre de la Loi 57-99 de 1999. Ces cahiers des charges pourront évoluer de manière à prendre en compte le travail réalisé dans le cadre du projet en termes de contenu (critères de la spécificité des produits) et de méthodes de travail (implication des agriculteurs souhaitant s'engager).

Mise en œuvre du dispositif de reconnaissance des signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ) au Maroc

Le Maroc s'est également doté d'un cadre juridique et institutionnel pour la reconnaissance et la protection des produits de qualité liée à l'origine et aux traditions. La Loi n°25-06 «relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques » publiée les 16 et 19 juin 2008, prévoit trois types de SDOQ : les indications géographiques (IG), les appellations d'origine (AO) et les labels agricoles. Cette loi s'inscrit dans une triple démarche – « patrimoine, écologie, développement durable » pour la valorisation des produits de terroir, comme étant l'une des composantes de la politique «Maroc Vert ». Les décrets d'application de la Loi ont été publiés les 25 décembre 2008 et 1er janvier 2009: décret n° 2-08 403 « relatif aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques » et du décret n°2-08-404 « relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité ». La FAO apporte un appui technique pour la mise en œuvre du dispositif, en particulier autour du renforcement des institutionnelles (TCP/MOR/3104 « Assistance technique pour la mise en place et le développement du système de reconnaissance des signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ) des produits agricoles et des denrées alimentaires au Maroc »).